

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 23 janvier 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 23 janvier 2024 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup> Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Richard Foster	Forestville
M. Donald Perron	Longue-Rive
M <sup>me</sup> Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M <sup>me</sup> Claire Savard	Colombier
M. Richard Therrien	Tadoussac
M. Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M <sup>me</sup> Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M <sup>me</sup> Claudine Dufour	Adjointe administrative
M <sup>me</sup> Élise Guignard	Directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de procès-verbaux :
  - 3.1. Séance ordinaire du 22 novembre 2023;
  - 3.2. Séance extraordinaire du 8 janvier 2024;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
  - 5.1. Centre administratif - octroi du contrat pour l'entretien préventif du système de ventilation, de chauffage et de climatisation;
  - 5.2. Règlements d'emprunts 146-2017 et 161-2023 - adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques;
  - 5.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 537 000 \$ qui sera réalisé le 2 février 2024;
6. Aménagement du territoire :

- 6.1. Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État - nomination d'une inspectrice;
- 6.2. Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet - désignation d'une inspectrice;
- 6.3. Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 - abrogation du règlement 163-2023 et remplacement des règlements 114-2009 et 134-2016;
- 6.4. Gestion foncière - services hélicoptés;

## 7. Technique et environnement :

- 7.1. Acceptation finale du contrat 2020-05 - tri et recyclage des matériaux de construction;
- 7.2. Acceptation finale du contrat 2022-10 - transport des matières recyclables entre le site de transfert de Portneuf-sur-Mer et le centre de tri de Société Via à Lévis;
- 7.3. Adoption du Règlement 145-2-2023 modifiant les règlements 145-2017 et 145-1-2020 relatifs à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- 7.4. Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - volet 2 - dépôt d'un projet pour l'acquisition de bacs de compostage;
- 7.5. Mise à jour de la Procédure relative au réemploi dans les écocentres;
- 7.6. Règlement du dossier 655-22-001244-214 de la Cour du Québec, District de Baie-Comeau;
- 7.7. Versement final des retenues à Matrec pour le contrat 2017-11;

## 8. Développement économique et social :

- 8.1. Fonds régions et ruralité - Volet 3 : Signature innovation (FRR 3) :
  - 8.1.1. Adoption du cadre de gestion;
  - 8.1.2. Adoption du programme;
- 8.2. Adoption du Cadre de vitalisation modifié - modification à la résolution 2023-11-352;
- 8.3. Modification à la Politique générale d'investissement - modifications à la résolution 2023-09-275;
- 8.4. Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - prolongation des projets 2022-015, 2022-105 et 2023-035;
- 8.5. Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) - prolongation d'un projet;
- 8.6. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption du projet 2024-001;

## 9. Développement culturel et touristique :

- 9.1. Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial - rapport final;
- 9.2. Refonte de la Politique culturelle - adoption de la vision, des principes directeurs et du portrait culturel;

## 10. Transport :

- 10.1. Transport adapté - mandat pour le renouvellement des ententes avec les transporteurs;
- 10.2. Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - volet régulier - demande d'aide financière 2022 - autorisation de signature de la convention d'aide financière;

## 11. Ressources humaines :

- 11.1. Embauche d'un inspecteur en bâtiment résidentiel;
- 11.2. Embauche d'un directeur du Service technique et de l'environnement;
- 11.3. Dépôt d'une demande au programme *Emplois d'été Canada*;

12. Correspondance :

- 12.1. Appui à la MRC du Val-Saint-François - demande pour le maintien du financement des collectes porte-à-porte de plastique agricole;
- 12.2. Appui - suspension du processus d'adoption des PRMHH-PRMN, demande de changements législatifs et mémoire du Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE);
- 12.3. Dénonciation des impacts de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels - appui à la MRC d'Antoine-Labelle;
- 12.4. Demande d'adoption d'un Plan de sauvegarde de la Côte-Nord - appui à la Municipalité de Gros-Mécatina;

13. Gestion financière :

- 13.1. Adoption du rapport des déboursés;
- 13.2. Renouvellement de l'entente publicitaire radiophonique avec CHME-FM pour 2024;
- 13.3. Renouvellement de l'entente publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord pour 2024;
- 13.4. Centre d'études collégiales de Forestville - participation financière de la MRC pour l'exercice 2023-2024;
- 13.5. Demande d'aide financière - Éclaire Côte-Nord;
- 13.6. Fermeture de comptes;

14. Affaires nouvelles;

15. Période de questions;

16. Fermeture de la séance.

### ***Ouverture de la séance***

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#### RÉSOLUTION 2024-01-004

### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point « 14. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### RÉSOLUTION 2024-01-005

### ***Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2024-01-006

**Approbation du procès-verbal  
de la séance extraordinaire du 8 janvier 2024**

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2024, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

**Messages et activités du préfet**

Madame Anctil fait part des orientations et des priorités du conseil pour l'année 2024.

RÉSOLUTION 2024-01-007

**Centre administratif - octroi du contrat pour l'entretien préventif  
du système de ventilation, de chauffage et de climatisation**

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une demande de prix auprès de deux entreprises spécialisées, portant sur un service d'entretien préventif du système de ventilation, chauffage et climatisation de son centre administratif pour les trois prochaines années, soit 2024, 2025 et 2026;

ATTENDU QU'une seule des deux entreprises invitées a soumis une proposition, soit :

NOM DE L'ENTREPRISE	2024	2025	2026	TOTAL 3 ANS (excluant les taxes)
Pro-Sag Mécanique inc. 130, rue Cossette Chicoutimi (Québec) G7J 4N4	–	–	–	–
Ventil-Air 3490, rue de la Recherche Jonquière (Québec) G7X 0L1	3 950 \$	4 390 \$	4 870 \$	<b>13 210 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat d'entretien préventif du système de ventilation, chauffage et climatisation de son centre administratif à l'entreprise Ventil-Air de Jonquière, au montant de 13 210 \$ (excluant les taxes), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026;

QUE le conseil autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Règlements d'emprunts 146-2017 et 161-2023 -  
adjudication d'une émission d'obligations  
à la suite des demandes de soumissions publiques**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 146-2017 et 161-2023, la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 février 2024, au montant de 2 537 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

116 000 \$	5,00000 %	2025
122 000 \$	4,65000 %	2026
129 000 \$	4,45000 %	2027
135 000 \$	4,40000 %	2028
2 035 000 \$	4,40000 %	2029
Prix : 98,39700	Coût réel : 4,81544 %	

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

116 000 \$	4,90000 %	2025
122 000 \$	4,75000 %	2026
129 000 \$	4,50000 %	2027
135 000 \$	4,50000 %	2028
2 035 000 \$	4,45000 %	2029
Prix : 98,54000	Coût réel : 4,83166 %	

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

116 000 \$	5,00000 %	2025
122 000 \$	4,70000 %	2026
129 000 \$	4,50000 %	2027
135 000 \$	4,50000 %	2028
2 035 000 \$	4,50000 %	2029
Prix : 98,68973	Coût réel : 4,83834 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 537 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière- trésorière, soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### RÉSOLUTION 2024-01-009

### ***Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 537 000 \$ qui sera réalisé le 2 février 2024***

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 537 000 \$ qui sera réalisé le 2 février 2024, réparti comme suit :

N° du règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
146-2017	1 737 000 \$
161-2023	800 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 146-2017 et 161-2023, la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 février et le 2 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :  
  
C.P.D. DU SAGUENAY-ST-LAURENT  
11, rue Sirois  
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
8. Que les obligations soient signées par la préfet et la greffière-trésorière. La Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 146-2017 et 161-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### RÉSOLUTION 2024-01-010

### ***Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État - nomination d'une inspectrice***

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Haute-Côte-Nord lui octroyant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est vu octroyer des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

ATTENDU QUE la MRC, pour s'acquitter de ces responsabilités, se doit d'autoriser généralement ou spécialement toute personne à exercer à titre d'inspecteur, les pouvoirs énumérés à l'article 251 de la *Loi sur les mines*;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner une nouvelle personne à titre d'inspecteur;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Madame Marie-Pier Simard, technicienne en aménagement, à titre d'inspectrice sable et gravier;

QU'il l'autorise à exercer les pouvoirs énumérés à l'article 251 de la *Loi sur les mines*.

#### RÉSOLUTION 2024-01-011

### ***Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet - désignation d'une inspectrice***

ATTENDU QU'une municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est une municipalité locale à l'égard de ce dernier;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner une nouvelle personne à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, ainsi que de l'application de la réglementation d'urbanisme du Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Madame Marie-Pier Simard, technicienne en aménagement, à titre d'inspectrice pour le TNO Lac-au-Brochet.

#### RÉSOLUTION 2024-01-012

### ***TNO Lac-au-Brochet - Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 - abrogation du règlement 163-2023 et remplacement des règlements 114-2009 et 134-2016***

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2023, le conseil a adopté le *Règlement numéro 163-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* (résolution 2023-11-338);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté après la date limite fixée le 10 novembre 2023 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'a donc pas reçu l'approbation de la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a adopté un règlement adéquat pour toute municipalité et MRC n'ayant pas transmis un règlement valide dans les délais impartis en vertu de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié à cet effet dans la *Partie 1* de la *Gazette officielle du Québec* du 16 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil abroge le Règlement 163-2023;

QUE le règlement adopté le 4 décembre 2023 par la ministre des Affaires municipales remplace les règlements 114-2009 et 134-2016.

#### RÉSOLUTION 2024-01-013

### ***Gestion foncière - services hélicoptés***

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Haute-Côte-Nord lui octroyant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE dans le cadre des pouvoirs et des responsabilités qui lui sont déléguées, la MRC souhaite obtenir des services hélicoptés afin de réaliser des inspections;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu une proposition de prix pour ces services spécialisés;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise Héli-Xtreme Inc. pour des services hélicoptés;

QUE les modalités de la proposition du 12 janvier 2024 et la présente résolution constituent les termes du contrat;

QUE le conseil autorise Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à ce contrat.

RÉSOLUTION 2024-01-014

**Acceptation finale du contrat 2020-05 -  
tri et recyclage des matériaux de construction**

ATTENDU le contrat intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et l'entreprise AIM Éco-Centre pour le tri et le traitement des CRD pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2023;

ATTENDU QUE AIM Éco-Centre, conformément aux dispositions du cahier des charges, a fourni l'attestation de conformité de fin de contrat émise par la CNESST, ainsi que le formulaire *Déclaration de paiement de main-d'oeuvre, salaires, fournisseurs et sous-traitants*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du contrat 2020-05 intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et l'entreprise AIM Éco-Centre pour le tri et le traitement des CRD pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2023;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au remboursement de la garantie d'exécution de 5 000 \$ retenue sur ce contrat.

RÉSOLUTION 2024-01-015

**Acceptation finale du contrat 2022-10 -  
transport des matières recyclables entre le site de transfert  
de Portneuf-sur-Mer et le centre de tri de Société Via à Lévis**

ATTENDU le contrat intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et l'entreprise Transport YN. Gonthier inc. pour le transport des matières recyclables entre Portneuf-sur-Mer et Lévis pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023;

ATTENDU QUE Transport YN. Gonthier inc., conformément aux dispositions du cahier des charges, a fourni l'attestation de conformité de fin de contrat émise par la CNESST, ainsi que le formulaire *Déclaration de paiement de main-d'oeuvre, salaires, fournisseurs et sous-traitants*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du contrat 2022-05 intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et l'entreprise Transport YN.-Gonthier inc. pour le transport des matières recyclables entre Portneuf-sur-Mer et Lévis;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au remboursement de la garantie d'exécution de 4 000 \$ (non taxable) retenue sur ce contrat, ainsi qu'au paiement de l'ajustement du prix du carburant pour la période de novembre 2022 à octobre 2023 au montant de 39,11 \$ (taxable).

RÉSOLUTION 2024-01-016

**Adoption du Règlement 145-2-2023 modifiant les règlements  
145-2017 et 145-1-2020 relatifs à la gestion des matières résiduelles  
sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a acquis la compétence quant à la gestion des matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire (règlement 121-2012);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678 du *Code municipal du Québec*, la MRC a le pouvoir de régler la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 18 avril 2017, le *Règlement n° 145-2017 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord*;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 145-1-2020* a été adopté le 16 juin 2020 aux fins de modifier le *Règlement 145-2017*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter divers ajustements à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 22 novembre 2023 et que le dépôt du projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le *Règlement 145-2-2023 modifiant les règlements 145-2017 et 145-1-2020 relatifs à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, tel que présenté.

RÉSOLUTION 2024-01-017

**Programme de traitement des matières organiques  
par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - volet 2 -  
dépôt d'un projet pour l'acquisition de bacs de compostage**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation d'implanter la collecte de la matière organique dès 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC procédera à l'acquisition d'équipements (bacs) pour la mise en place de cette collecte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Volet 2 - Acquisition d'équipements de collectes de matières organiques* du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (Phase IV) (PTMOBC);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le dépôt, pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord, d'une demande d'aide financière d'un montant maximum de 250 000 \$ auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du *Volet 2* du PTMOBC;

QU'il s'engage à investir, à titre de mise de fonds, un montant équivalant à  $66\frac{2}{3}\%$  du coût total du projet, soit jusqu'à un maximum de 347 231,89 \$ (incluant les taxes);

QUE le conseil autorise Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à ce dossier.

RÉSOLUTION 2024-01-018

***Mise à jour de la Procédure relative au réemploi dans les écocentres***

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2019-11-257, a adopté la *Procédure relative au réemploi dans les écocentres*;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à cette procédure en juin 2022 et que celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une adoption officielle;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte les modifications apportées à la *Procédure relative au réemploi dans les écocentres* en juin 2022;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2019-11-257.

RÉSOLUTION 2024-01-019

***Règlement du dossier 655-22-001244-214  
de la Cour du Québec, District de Baie-Comeau***

ATTENDU QU'un litige existe entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Entreprises G.N.P. inc. au dossier 655-22-001244-214;

ATTENDU QUE ce litige concerne à l'origine une réclamation des Entreprises G.N.P. inc., constituant une balance de contrat exécuté;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord n'est pas d'accord avec la réclamation des Entreprises G.N.P. inc. et, au contraire, adressait à Entreprises G.N.P. inc. une réclamation pour des frais de location de machinerie;

ATTENDU QUE les parties conviennent de régler ce litige, sans aveu de responsabilité de part et d'autre, et seulement dans l'optique d'éviter les frais d'un procès;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de régler le présent dossier de la façon suivante :

1. Un paiement par la MRC de La Haute-Côte-Nord à Entreprises G.N.P. inc. de 7 500 \$ en capital, intérêts et frais;
2. La signature d'une quittance totale et finale par les deux parties en ce qui a trait aux faits du dossier;
3. Le dépôt à la Cour d'une déclaration de règlement indiquant comme seule mention « règlement chaque partie payant ses frais »;
4. Un paiement à faire dans les trente (30) jours de la date d'acceptation par résolution du conseil en même temps que la signature de la quittance totale et finale.

RÉSOLUTION 2024-01-020

***Versement final des retenues à Matrec pour le contrat 2017-11***

ATTENDU la cession du contrat 2017-11 pour la collecte des ordures et des matières recyclables par Bouffard sanitaire inc. à Services sanitaires A. Deschênes inc. en août 2021;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, par sa résolution 2021-09-286, autorisait cette cession;

ATTENDU QUE des retenues sur ce contrat demeuraient payables à la fin du contrat à Bouffard sanitaire inc.;

ATTENDU QUE suivant la cession de contrat, l'entreprise Matrec s'est portée acquéreuse de Bouffard sanitaire inc. et que les sommes dues à Bouffard sanitaire inc. devenaient ainsi payables à l'entreprise Matrec;

ATTENDU QUE le contrat s'est terminé le 31 octobre 2023 et que les sommes retenues par la MRC devenaient payables;

ATTENDU QUE toutes les autres obligations contractuelles ont été rencontrées par toutes les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le versement à Matrec des retenues de 39 449,73 \$, à titre de versement final et complet.

RÉSOLUTION 2024-01-021

***Fonds régions et ruralité - Volet 3 -  
Signature innovation (FRR 3) - adoption du cadre de gestion***

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 25 août 2023 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR 3)*;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'entente, le comité directeur a rédigé le cadre de gestion qui encadrera l'analyse des éventuels projets;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Cadre de gestion – Janvier 2024 du *Fonds régions et ruralité - Volet 3 : Signature innovation (FRR 3)* tel que présenté en date du 23 janvier 2024;

QUE ce cadre de gestion soit rendu public sur le site Web de la MRC.

RÉSOLUTION 2024-01-022

***Adoption du Programme « Signature Innovation » (FRR 3)***

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signifié en septembre 2020 (résolution 2020-09-221), son intérêt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le *Volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR 3)*;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre de présentation du dossier le 21 septembre 2022, le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a statué et choisi comme signature innovation : *La Haute-Côte-Nord, territoire d'eau et de forêt*;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur, conformément à l'entente signée le 13 février 2023, a rédigé les règles de fonctionnement du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Programme « Signature Innovation » (FRR 3)* de la MRC de La Haute-Côte-Nord tel que présenté en date du 23 janvier 2024.

#### RÉSOLUTION 2024-01-023

### ***Adoption du Cadre de vitalisation modifié - modification à la résolution 2023-11-352***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par la résolution 2023-11-352, le Cadre de vitalisation modifié de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tel que présenté en date du 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a pour effet d'abroger deux résolutions antérieures et que cette mention a été oubliée lors de l'adoption de la résolution 2023-11-352;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE la présente résolution abroge les résolutions 2021-09-280 et 2021-11-331.

#### RÉSOLUTION 2024-01-024

### ***Modification à la Politique générale d'investissement - modifications à la résolution 2023-09-275***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par la résolution 2023-09-275, la *Politique d'investissement générale de la MRC de La Haute-Côte-Nord* telle que modifiée et présentée en date du 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des erreurs se sont glissées dans cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-09-275 de la façon suivante :

1. Au premier alinéa, il est inscrit :

« CONSIDÉRANT QUE le 16 mai 2023, par la résolution 2023-05-103, ...»

Or, on devrait lire :

« CONSIDÉRANT QUE le 21 mars 2023, par la résolution 2023-03-105, ...»

2. Au dernier alinéa, il est inscrit :

« QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-05-103. »

Or, on devrait lire :

« QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-03-105. ».

RÉSOLUTION 2024-01-025

**Programme de vitalisation municipale (FRR 4) -  
prolongation des projets 2022-015, 2022-105 et 2023-035**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* :

N° Dossier	Promoteur	Titre du projet	Résolution d'adoption	Date prévue de fin de projet	Aide financière accordée
2022-015	Municipalité de Tadoussac	Carrefour de vie	2022-03-086	31 décembre 2023	100 000 \$
2022-105	Municipalité de Sacré-Cœur	Promenade verte	2023-02-061	31 décembre 2024	100 000 \$
2023-035	Municipalité des Bergeronnes	Construction d'un bloc sanitaire à la Base Plein-Air	2023-05-158	31 décembre 2023	90 000 \$

CONSIDÉRANT la demande des promoteurs de prolonger la date de fin de leur projet en raison de délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les projets satisfont toujours les critères d'admissibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger les conventions d'aide financière intervenues avec les promoteurs ci-dessous de la façon suivante :

N° Dossier	Promoteur	Titre du projet	Date de fin de projet
2022-015	Municipalité de Tadoussac	Carrefour de vie	31 décembre 2025
2022-105	Municipalité de Sacré-Cœur	Promenade verte	31 décembre 2025
2023-035	Municipalité des Bergeronnes	Construction d'un bloc sanitaire à la Base Plein-Air	31 décembre 2025

QUE la présente résolution modifie les résolutions 2022-03-086, 2023-02-061 et 2023-05-158.

RÉSOLUTION 2024-01-026

**Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) -  
prolongation d'un projet**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté d'accorder une aide financière de 159 100 \$ au projet 2023-077 de la Municipalité de Sacré-Coeur intitulé « Promenade verte », déposé dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégrée* (PMVI) (résolution 2023-10-298);

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Sacré-Coeur de prolonger la date de fin de son projet en raison des délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité du PMVI;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger la convention d'aide financière intervenue avec la Municipalité de Sacré-Coeur pour le projet 2023-077 intitulé « Promenade verte » jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-10-298.

RÉSOLUTION 2024-01-027

***Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) -  
adoption du projet 2024-001***

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole (CAB) Le Nord est a déposé un projet dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les conditions d'admissibilité du Fonds;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé ce projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-001	CAB Le Nord est	Soupe populaire Forestville - Pilote	11 131,48 \$
<b>Total :</b>			<b>11 131,48 \$</b>

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet

RÉSOLUTION 2024-01-028

***Caractérisation des immeubles et des secteurs  
à potentiel patrimonial - adoption du rapport final***

CONSIDÉRANT la convention intervenue entre la MRC et le Ministre de la Culture et des Communications le 11 août 2022, ayant pour objet l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du projet intitulé « Phase 1 : Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial de la MRC de La Haute-Côte-Nord » dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel – Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial »;

CONSIDÉRANT le contrat accordé à l'organisme Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean (SHL) pour réaliser l'inventaire des bâtiments patrimoniaux et des secteurs à fort potentiel patrimonial du territoire (résolution 2022-08-283);

CONSIDÉRANT QUE SARP a mené son mandat à terme et qu'il a déposé son rapport final;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport final déposé par l'organisme Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) et intitulé « Le patrimoine bâti de la MRC de La Haute-Côte-Nord, un outil incontournable au développement - Portrait de l'évolution du territoire et du patrimoine bâti de la MRC de La Haute-Côte-Nord – Décembre 2023 - Phase 1 – Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial ».

RÉSOLUTION 2024-01-029

***Refonte de la Politique culturelle - adoption de la vision,  
des principes directeurs et du portrait culturel***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté l'organisation Culture Côte-Nord pour réaliser une démarche participative et inclusive visant à broser le portrait culturel du territoire pour la mise à jour de la Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus d'élaboration d'une politique culturelle, le ministère de la Culture et des Communications souhaite que chacune des étapes soient entérinées par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé le rapport synthèse produit par Culture Côte-Nord le 17 octobre 2023 (résolution 2023-10-323);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC approuve la version finale du « Portrait culturel », en date du 23 octobre 2023, ainsi que « la vision, la position et les rôles de la MRC, les principes directeurs », tels que produits et déposés par Culture Côte-Nord;

QU'il autorise la poursuite de la démarche de refonte de la Politique culturelle en collaboration avec le milieu culturel.

RÉSOLUTION 2024-01-030

***Transport adapté - mandat pour le renouvellement  
des ententes avec les transporteurs***

ATTENDU QUE la MRC désire renouveler les ententes de service avec les transporteurs afin de répondre aux demandes de transport adapté sur le territoire couvert par la compétence de la MRC en matière de transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la direction générale à convenir d'une nouvelle entente de service de transport adapté avec Transport Jean-François Otis, des Escoumins, Taxi Alain Laprise, de Forestville, et Madame Mona-Lisa Fortin, de Colombier, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

QU'il autorise la préfet ainsi que la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ces ententes, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celles-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-01-031

***Programme de subvention au transport adapté (PSTA) -  
volet régulier - demande d'aide financière 2022 - autorisation  
de signature de la convention d'aide financière***

ATTENDU QUE la demande de subvention de la MRC dans le cadre du *Volet Régulier* du *Programme de subvention au transport adapté (PSTA)* pour l'année 2022 a été acceptée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC et le MTMD de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, la convention d'aide financière, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la convention, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-01-032

***Embauche d'un inspecteur en bâtiment résidentiel***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires afin de pourvoir un poste d'inspecteur en bâtiment résidentiel (résolution 2023-10-327);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Monsieur Jean-Pierre Gagnon au poste d'inspecteur en bâtiment résidentiel, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 8 janvier 2024;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Gagnon soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2024-01-033

***Embauche d'un directeur  
du Service technique et de l'environnement***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires afin de pourvoir un poste de directeur(trice) du Service technique et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de Monsieur Nicolas Proulx au poste de directeur du Service technique et de l'environnement, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 24 janvier 2024;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Proulx soient celles édictées dans la *Politique de conditions de travail des employés cadres* de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

#### RÉSOLUTION 2024-01-034

### ***Dépôt d'une demande au programme Emplois d'été Canada***

CONSIDÉRANT QUE le Service technique et de l'environnement de la MRC souhaite réaliser des activités de communication, de sensibilisation et de nettoyage de dépotoirs clandestins qui contribueront à l'atteinte des objectifs de récupération fixés au *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire souhaite réaliser des activités d'inspection et de géomatique sur le territoire pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE des ressources additionnelles sont nécessaires pour permettre la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT QU'une subvention salariale provenant du programme *Emplois d'Été Canada* (ÉÉC) permettrait l'embauche de personnes âgées de 15 à 30 ans pour réaliser ces activités à l'été 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la directrice générale à déposer une demande de subvention salariale visant l'embauche de trois personnes âgées de 15 à 30 ans dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada* (ÉÉC);

QU'il accepte de couvrir tous les coûts non assumés par le programme, tout en respectant les montants prévus au budget;

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs au dépôt de cette demande.

### ***Correspondance***

La directrice générale dépose la liste des correspondances reçues.

#### RÉSOLUTION 2024-01-035

### ***Appui à la MRC du Val-Saint-François - demande pour le maintien du financement des collectes porte-à-porte de plastique agricole***

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François, par sa résolution numéro CM-2023-09-14, sollicite l'appui des MRC du Québec dans sa démarche pour le maintien du financement des collectes porte-à-porte du plastique agricole;

ATTENDU QUE depuis 2019, la MRC du Val-Saint-François offre des collectes porte-à-porte de plastique agricole auxquelles 110 producteurs agricoles provenant de douze municipalités de son territoire étaient inscrits en 2023;

ATTENDU QU'en 2022, 118 tonnes de plastique agricole ont ainsi été récupérées grâce aux collectes porte-à-porte, pour un total de plus de 290 tonnes depuis le début des collectes;

ATTENDU QUE jusqu'au 30 juin dernier, ces collectes étaient financées en grande partie par le *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables*;

ATTENDU QUE depuis le 30 juin 2023, les plastiques agricoles sont visés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*

(RRVPE) et ne sont donc plus admissibles aux compensations pour la collecte sélective des matières recyclables;

ATTENDU QUE le 12 juillet dernier, RECYC-QUÉBEC a accordé à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR) pour mettre en oeuvre et exploiter le programme de récupération et de valorisation des produits agricoles;

ATTENDU QUE les compensations offertes par AgriRÉCUP pour la récupération des plastiques agricoles s'élèvent à 40 \$ la tonne, peu importe que la collecte soit faite par point de dépôt ou par collectes porte-à-porte;

ATTENDU QUE ces compensations ne permettent pas de financer les collectes porte-à-porte dans le scénario actuel;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-2023-09-14 de la MRC du Val-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution CM-2023-09-14 de la MRC du Val-Saint-François dans sa demande à AgriRÉCUP d'augmenter les compensations offertes pour les collectes porte-à-porte de plastiques agricoles afin d'équivaloir à celles qui étaient auparavant offertes par le *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables*;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à AgriRÉCUP, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoît Charrette, au député de René-Lévesque, Monsieur Yves Montigny, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François.

#### RÉSOLUTION 2024-01-036

### ***Appui - suspension du processus d'adoption des PRMHH-PRMN, demande de changements législatifs et mémoire du Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE)***

CONSIDÉRANT la résolution AG-146-08-2023 de la MRC d'Abitibi et la résolution 2023-09-203 de la MRC de Bonaventure, lesquelles demandent l'appui des MRC du Québec concernant les enjeux de l'adoption des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) et des plans régionaux des milieux naturels (PRMN), les défis juridiques et ceux liés aux indemnités à la charge du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la mise en oeuvre des PRMHH, les MRC doivent, conformément à l'article 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, intégrer à leur schéma d'aménagement et de développement révisé des dispositions réglementaires visant notamment la protection des milieux humides et hydriques, la protection de l'environnement et du couvert forestier, conformément aux règles prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE pour l'atteinte des *Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire* (OGAT), dans un contexte de développement durable, de la lutte aux changements climatiques, de la sauvegarde de la biodiversité, de la préservation des milieux naturels, les municipalités et les MRC doivent bénéficier d'un cadre juridique à la hauteur des défis à relever;

CONSIDÉRANT QU'à de nombreuses reprises, il a été souligné que le contexte juridique qui prévaut actuellement ne permet pas aux MRC, d'une part, de mettre en oeuvre les PRMHH, et d'autre part, de relever les défis de la lutte aux changements climatiques, de la sauvegarde de la biodiversité et de la

préservation des milieux naturels, dans la planification et la mise en valeur de son territoire;

CONSIDÉRANT le mémoire du 7 septembre 2023 du Centre québécois du droit à l'environnement (CQDE) relativement au projet de loi n° 22 (Loi concernant l'expropriation) qui souligne clairement « qu'à défaut de se doter sans délai, et rétroactivement, d'un régime légal assurant un équilibre entre responsabilité individuelle et collective, nos efforts de conservation et de lutte contre les changements climatiques manqueront certainement leur cible »;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- appuie la résolution AG-146-08-2023 de la MRC d'Abitibi et la résolution 2023-09-203 de la MRC de Bonaventure;
- appuie le mémoire du Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) relativement au projet de loi n° 22 (Loi concernant l'expropriation), et plus précisément et en bref les recommandations suivantes :

**RECOMMANDATION A** – « Le CQDE considère donc que l'approche d'indemnisation, telle que prévue au projet de loi 22, doit être modifiée lorsqu'elle s'impose pour expropriation aux fins de conservation, de droit ou de fait. La meilleure approche permettant d'encadrer conjointement ces deux concepts distincts, en plus d'encadrer ce qui constitue ou non de l'expropriation de fait (voir en section 3 du présent mémoire), repose selon nous sur l'intégration d'une section particulière à la *Loi concernant l'expropriation*, laquelle s'intéresserait exclusivement à l'expropriation aux fins de conservation. **L'urgence climatique et la paralysie actuelle des pouvoirs de conservation en raison de la multiplication des recours en expropriation exigent d'être placés au coeur de nos préoccupations.** »

**RECOMMANDATION B** – Encadrer l'expropriation de fait aux fins de conservation, de lutte aux changements climatiques et à la préservation de la biodiversité. « Il est en outre impératif que les fonds publics demeurent du domaine public et contribuent à la conservation, sans transfert massif vers des intérêts privés. Au risque de nous répéter, la jurisprudence est claire : l'État n'a pas à garantir le profit. La spéculation foncière au prix d'un environnement sain doit cesser. À cette fin, le CQDE appelle avec force à ce que la problématique de l'expropriation soit jugulée sans délai, au bénéfice d'un meilleur accès à la justice, d'une plus grande équité dans l'attribution des ressources, certes, mais aussi, et surtout afin de permettre à l'État de s'acquitter de son rôle fiduciaire en matière de conservation, pour la prévalence d'un environnement sain.

L'urgence environnementale et climatique appelle à des actions immédiates et d'ampleur, lesquelles ne peuvent souffrir d'être remises à plus tard. L'encadrement de l'expropriation de fait dans une section particulière du projet de loi 22, en replaçant l'intérêt collectif au coeur des préoccupations législatives, permet de se donner les moyens, comme nation, de répondre à cette urgence. »;

**RECOMMANDATION C** – « L'approche adoptée par le PL22 ne permet pas d'atteindre un juste équilibre entre l'intérêt individuel et collectif en matière d'indemnisation de l'expropriation en contexte de conservation, laquelle continue de se fonder sur les critères imprévisibles sous-tendant l'UMEPP. Bien que le législateur bénéficie du pouvoir d'exproprier sans indemnisation, le CQDE considère qu'une approche plus nuancée est opportune. Il est recommandé qu'en contexte de conservation, la valeur marchande du bien, aux fins de détermination de l'indemnité immobilière, corresponde à la valeur de son évaluation municipale, à la date de l'expropriation, les autres pôles d'indemnisation prévus au projet de loi demeurant applicables. »;

**RECOMMANDATION D** - « Le PL22 ne prévoit aucune réponse aux recours présentement pendants en matière d'expropriation de fait. Pire, il prévoit un délai de grâce de six mois à compter de sa sanction avant d'entrer pleinement en vigueur, posant ainsi le risque d'entraîner une course contre la montre, en termes de dépôt de procédures judiciaires, afin de bénéficier d'un régime d'indemnisation plus favorable. Il est notamment recommandé de conférer une portée rétroactive au projet de loi et d'inviter le Procureur général du Québec à intervenir pour cause d'intérêt public en demandant la suspension des instances pendantes, jusqu'à l'entrée en vigueur du projet de loi. **Inviter le Procureur général du Québec à intervenir, pour cause d'intérêt public, et demander la suspension des instances judiciaires pendantes en matière d'expropriation de fait ou de droit lorsque la conservation est en jeu, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur de toutes les dispositions du projet de loi 22 »;**

- maintienne sa position relativement à la suspension des procédures d'adoption et d'entrée en vigueur des PRMN et des PRMHH;
- réitère sa demande au gouvernement du Québec d'adopter et de mettre en place les conditions requises, ainsi qu'un cadre juridique, pour permettre au monde municipal et aux MRC de mettre en oeuvre des PRMN et des PRMHH, pour favoriser l'atteinte des OGAT, pour soutenir la lutte aux changements climatiques et la préservation de la biodiversité;
- demande au gouvernement du Québec de réviser le projet de loi n° 22, en respectant notamment, les recommandations du CQDE. Ces recommandations, dans un contexte de l'urgence d'agir, ont précisément pour objectif de reconnaître et de prioriser l'intérêt collectif au coeur des préoccupations législatives, permettant aux municipalités et aux MRC d'être un acteur déterminant à la préservation de la qualité de notre environnement, de notre milieu de vie, de la lutte aux changements climatiques et à la préservation de la biodiversité;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à l'adjointe parlementaire du MELCCFP (volets protection de l'eau et biodiversité), à la ministre des Affaires municipales, au député de René-Lévesque, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au Centre québécois du droit en environnement (CQDE), ainsi qu'au Regroupement national des conseils régionaux en environnement du Québec (RNCREQ).

#### RÉSOLUTION 2024-01-037

### ***Dénonciation des impacts de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels - appui à la MRC d'Antoine-Labelle***

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 22 septembre 2023, de plusieurs dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c. 25 (la « Loi 25 »);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC reconnaît l'importance d'assurer la protection des renseignements personnels, mais qu'il est préoccupé par le fardeau administratif que la mise oeuvre de ces dispositions impose aux municipalités;

ATTENDU QUE l'ampleur des changements demandés impose à l'administration municipale de consacrer un temps considérable à l'accomplissement de ces nouvelles obligations, dans un contexte où l'administration municipale est de plus en plus surchargée;

ATTENDU QUE, malgré l'insuffisance en ressources humaines actuelle, les municipalités ne peuvent raisonnablement envisager d'augmenter leurs effectifs

pour répondre aux nouvelles exigences, et ce, tant parce que ces modifications surviennent dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre que parce qu'aucune aide financière supplémentaire gouvernementale n'est prévue pour soutenir les municipalités;

ATTENDU QUE la Loi 25 complexifie l'environnement légal dans lequel les municipalités doivent évoluer et accentue ainsi la lourdeur bureaucratique à laquelle sont confrontés les citoyens et les acteurs municipaux;

ATTENDU QUE les dispositions législatives introduites par la Loi 25 sont souvent imprécises et difficiles d'interprétation, ce qui risque de causer des disparités d'application entre les différentes municipalités et les différents paliers gouvernementaux, semant ainsi la confusion dans la population;

ATTENDU QUE malgré l'ampleur de la réforme, le gouvernement ne fournit pas, en temps utiles, des outils d'accompagnement aux municipalités et, de ce fait, laisse reposer le fardeau d'interprétation sur les municipalités;

ATTENDU QUE, malgré ce qui précède, le législateur a prévu pénaliser beaucoup plus sévèrement le non-respect de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* avec des pénalités pouvant aller jusqu'à 150 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC d'Antoine-Labelle et dénonce les modifications législatives introduites par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c. 25, car elles ne tiennent pas compte des réalités municipales pour sa mise en œuvre, notamment parce que le gouvernement n'optimise pas l'utilisation des ressources municipales pour l'atteinte des objectifs et parce qu'il n'accompagne pas cette réforme de mesures d'aide suffisantes pour diminuer l'impact sur les ressources municipales;

QUE la présente résolution soit transmise à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'à la MRC d'Antoine-Labelle.

#### RÉSOLUTION 2024-01-038

### ***Demande d'adoption d'un Plan de sauvegarde de la Côte-Nord - appui à la Municipalité de Gros-Mécatina***

CONSIDÉRANT QUE la région de la Côte-Nord est la seule région du Québec ayant subi une diminution de sa population pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022, tel que rapporté par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ);

CONSIDÉRANT QUE l'ISQ prévoit également que la variation projetée de la population totale de la région de la Côte-Nord connaîtra un déclin de 12,9 % sur la période 2020-2041;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs facteurs contribuent au déclin de la Côte-Nord, notamment le vieillissement de la population, la commutation des travailleurs, la disponibilité de services publics de qualité, la pénurie de logements abordables et l'insuffisance d'incitatifs fiscaux;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada disposent de tous les moyens nécessaires pour contrer le déclin actuel et annoncé de la région de la Côte-Nord, pour autant qu'ils s'en soucient et qu'ils s'engagent dans une démarche concertée et significative de sauvegarde de la région:

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au Gouvernement du Québec l'adoption d'un Plan de sauvegarde de la Côte-Nord pour contrer le déclin socio-démographique annoncé par l'ISQ;

QU'il sollicite Madame Kateri Champagne-Jourdain, députée de Duplessis, ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, afin qu'elle préside l'élaboration et la réalisation d'un Plan de sauvegarde de la Côte-Nord;

QU'il demande d'inclure les élus locaux et régionaux dans la démarche du Plan de sauvegarde de la Côte-Nord;

QU'il suggère quelques mesures pour favoriser la sauvegarde de la Côte-Nord, notamment :

- MAJORER les réductions d'impôts pour particulier habitant une région éloignée;
- APPUYER les initiatives pour offrir du transport aérien fiable et abordable aux résidents des régions éloignées;
- ACCORDER une déduction fiscale pour frais de transport aux familles habitant une région éloignée;
- ASSURER une reconnaissance du travail des éducateurs et éducatrices en service de garde en adaptant les règles administratives et budgétaires aux disparités nordiques;
- MAJORER les investissements dans les milieux scolaires en régions éloignées afin que les villes nordiques reçoivent les mêmes services que les grands centres;
- MAJORER les programmes d'aide à l'habitation (rénovation et construction) pour tenir compte des coûts nordiques réels et transférer les enveloppes budgétaires aux MRC de la Côte-Nord pour une gestion plus fluide et ciblée des interventions en matière de logement;
- PROHIBER le recours à la commutation aérienne à 100 % pour tous les projets majeurs d'exploitation des ressources naturelles (plus de 200 travailleurs, nécessitant une autorisation environnementale et situés à 125 kilomètres ou moins d'une communauté) et contraindre ces entreprises à déposer un plan de dotation du personnel comportant le recours à un pourcentage minimal de personnes résidentes de la région administrative, dans le cadre du processus gouvernemental d'approbation des projets;
- FAVORISER la diminution de la commutation aérienne des travailleurs en accordant aux entreprises du secteur primaire un crédit d'impôt de 30 % sur la masse salariale des travailleurs établis en mode résident\* au Nord du 49<sup>e</sup> parallèle (\*travailleurs domiciliés plus de 200 jours par année);
- ACCORDER aux entreprises minières opérant au Nord du 49<sup>e</sup> parallèle une déduction sur les redevances minières équivalentes à leurs investissements locaux et régionaux visant le maintien et le développement durable d'infrastructures stratégiques (eau potable, eaux usées, infrastructures municipales, transport, loisirs et culture, énergie, habitation, scolaire, santé et services sociaux, environnement);

- APPUYER la transition énergétique et les projets de décarbonation des entreprises minières en comblant le déficit énergétique du secteur de Fermont, notamment par la construction d'une nouvelle ligne de transport 315 kilovolts entre le poste Montagnais et Fermont et l'octroi de contrats d'approvisionnement en énergie éolienne;
- COMPLÉTER la construction et le pavage complets de la route 389 reliant la Côte-Nord au Labrador, la prolongation de la route 138 en Basse-Côte-Nord et la construction d'un pont à l'embouchure du Fjord-du-Saguenay;

QUE copie de la présente résolution soit transmise, pour appui, à :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Madame Kateri Champagne-Jourdain, députée de Duplessis, ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord;
- Madame Marilène Gill, députée de Manicouagan;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Monsieur Patrick Beauchesne, président-directeur général de la Société du Plan Nord;
- À toutes les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- À la Municipalité de Gros-Mécatina.

#### RÉSOLUTION 2024-01-039

#### ***Adoption du rapport des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 décembre 2023 au montant de 2 763 237,59 \$;
- le journal des salaires du 10 novembre 2023 au montant de 59 117,52 \$;
- le journal des salaires du 29 novembre 2023 au montant de 60 300,92 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de novembre 2023 au montant de 12 698,58 \$;
- le journal des salaires du 8 décembre 2023 au montant de 64 131,62 \$;
- le journal des salaires du 22 décembre 2023 au montant de 66 436,20 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de décembre 2023 au montant de 3 613,45 \$;

le tout totalisant une somme de 3 029 535,88 \$.

#### RÉSOLUTION 2024-01-040

#### ***Renouvellement de l'entente publicitaire radiophonique avec CHME-FM pour 2024***

CONSIDÉRANT QUE l'entente portant sur l'échange de services radiophoniques avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME-FM 94,9) a pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte l'entente portant sur l'échange de services radiophoniques avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME FM 94,9), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, au montant de 12 950 \$ excluant les taxes;

QU'il autorise la préfet et la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2024-01-041

### ***Renouvellement de l'entente publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord pour 2024***

CONSIDÉRANT QUE l'entente publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord a pris fin le 27 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition d'entente publicitaire du 1<sup>er</sup> novembre 2023 portant sur la publication des activités, services offerts, événements ou tout autre besoin publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord, pour la période du 11 janvier 2024 au 27 décembre 2024, au montant de 21 249 \$ excluant les taxes;

QU'il autorise la préfet ainsi que la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2024-01-042

### ***Centre d'études collégiales de Forestville - participation financière de la MRC pour l'exercice 2023-2024***

CONSIDÉRANT l'importance de l'expertise de l'enseignement supérieur sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Chicoutimi est autorisé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) à offrir de la formation collégiale sur le territoire de La Haute-Côte-Nord et ses environs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord travaille en partenariat avec le Cégep de Chicoutimi à l'établissement dans notre région de cette expertise en enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le Cégep de Chicoutimi et la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le paiement de la somme de 20 000 \$ pour l'exercice 2023-2024, correspondant à la contribution annuelle de la MRC.

#### RÉSOLUTION 2024-01-043

### ***Demande d'aide financière - Éclaire Côte-Nord***

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 10 000 \$ déposée par Éclaire Côte-Nord à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permettra le financement du projet « Pour une proximité bienveillante au mieux-être des communautés nord-côtières » ayant pour objectifs de réaliser une démarche de co-développement et de réseautage sur les services de proximité s'adressant à toutes les organisations qui développent et souhaitent développer de tels services, en plus de tenir un événement régional en petite enfance à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet est évalué à 72 646 \$:

CONSIDÉRANT QUE la contribution de chacune des MRC de la Côte-Nord sera établie selon le pourcentage de répartition du *Fonds régions et ruralité* (FRR 1);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la MRC autorise le versement d'un montant de 10 000 \$ à Éclaire Côte-Nord, et ce, pour l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord; la contribution de la MRC de La Haute-Côte-Nord étant de 1 850 \$;

QUE copie de cette résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord.

#### RÉSOLUTION 2024-01-044

### ***Fermeture de comptes***

CONSIDÉRANT QUE la MRC a regroupé plusieurs comptes, souhaitant optimiser les rendements de ses surplus de liquidités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède plusieurs folios qui sont actuellement inutilisés;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, Madame Élise Guignard, soit et est autorisée à procéder à la fermeture des comptes listés ci-dessous avec la Caisse Desjardins du Saguenay–Saint-Laurent :

- 30366-EOP;
- 30556-EOP;
- 30557-EOP;
- 30557-ET1;
- 30188-ET2;
- 30148-ET1.

### ***Période de questions***

Madame la Préfet, assistée de la direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

### ***Certificat de disponibilité***

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 23 janvier 2024.

---

Élise Guignard, MBA, CPA  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **RÉSOLUTION 2024-01-045**

#### ***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 47.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet

---

Élise Guignard, MBA, CPA  
Directrice générale et  
greffière-trésorière